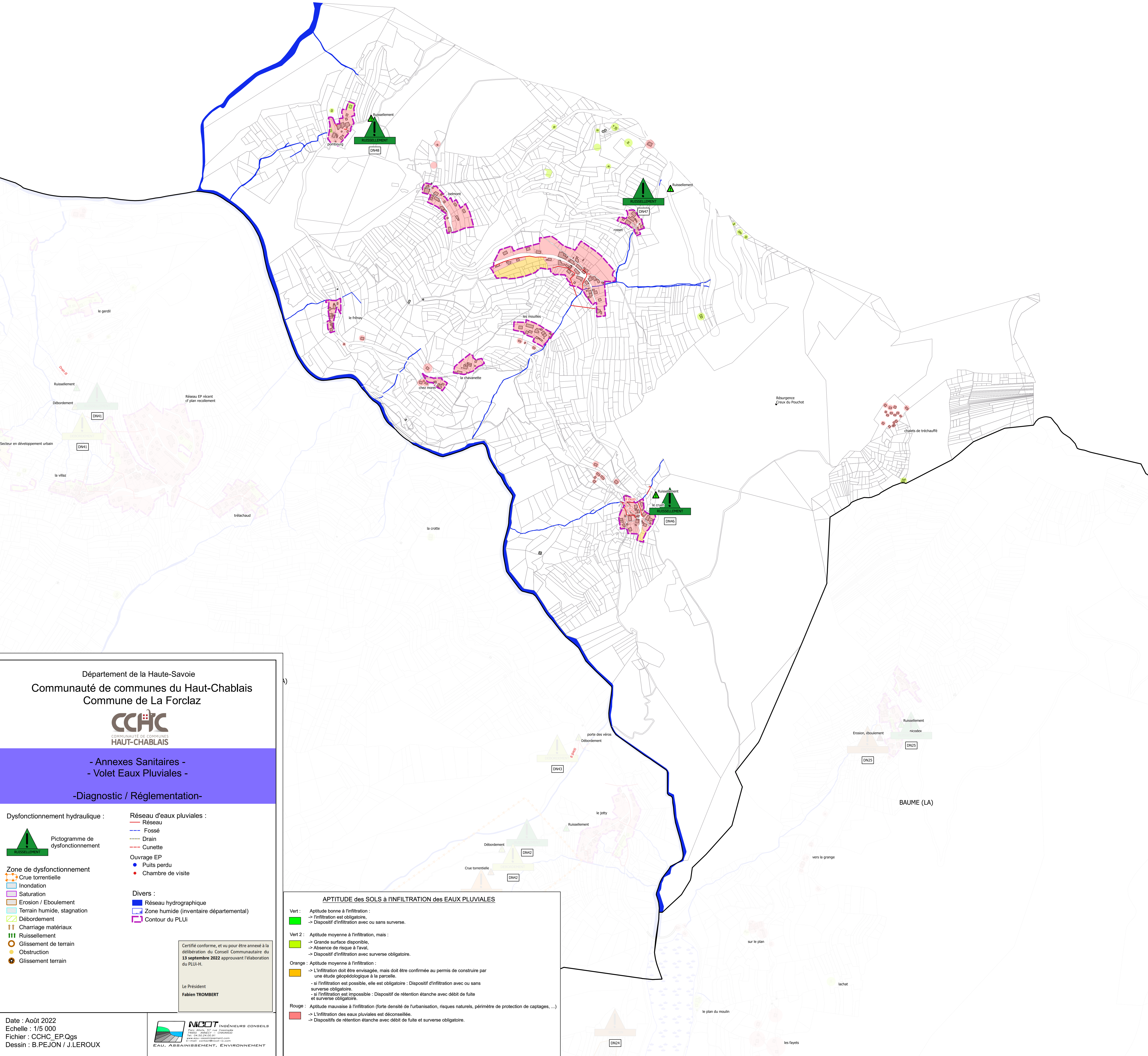


0 200 400 m



Département de la Haute-Savoie
Communauté de communes du Haut-Chablais
Commune de La Forclaz



- Annexes Sanitaires -
- Volet Eaux Pluviales -

-Diagnostic / Réglementation-

Dysfonctionnement hydraulique :



Pictogramme de
dysfonctionnement

Zone de dysfonctionnement

- Crue torrentielle
- Inondation
- Saturation
- Erosion / Eboulement
- Terrain humide, stagnation
- Débordement
- Charriage matériaux
- Ruisellement
- Glissement de terrain
- Obstruction
- Glissement terrain

Réseau d'eaux pluviales :

- Réseau
- Fossé
- Drain
- Cunette

Ouvrage EP

- Puits perdu
- Chambre de visite

Divers :

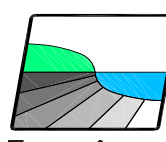
- Réseau hydrographique
- Zone humide (inventaire départemental)
- Contour du PLUi

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Communautaire du
13 septembre 2022 approuvant l'élaboration
du PLUi-H.

Le Président

Fabien TROMBERT

Date : Août 2022
Echelle : 1/5 000
Fichier : CCHC_EP.Qgs
Dessin : B.PEJON / J.LEROUX



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Attache, 27 rue Cavallotti
74100 - ANNEMASSE - CHAMAROD
Tel : 04 50 24 00 99
www.nicot-ingenieurs-conseils.com
E-mail : nicot@nicot-ingenieurs-conseils.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
-> L'infiltration est obligatoire.
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par
une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans
surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite
et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.